

SIVOM DU LOUHANNAIS**COMPTE-RENDU de L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 29 avril 2014.**

L'an deux mille quatorze, et le vingt neuf du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du SIVOM du Louhannais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Marais, à Branges, sous la présidence de M. Michel FAVRE, doyen de l'assemblée.

Présents : Mmes BAILLET Pascale, BIEVRE Sandrine, BIZOUARD Aurélie, BONIN Sylviane, COMTE Marie-Antoinette, COTTET Michelle, COUILLEROT Chantal, DUFOUR Annick, ESTIGNARD Isabelle, FAUVEY Audrey, GAUTHIER Josiane (a donné pouvoir à M. REBOULET à partir de 19 h 30), GRAVALLON Aurélie, GUILLEMOT Marie-Claude, LACROIX MFOUARA Béatrice, LECUELLE Danièle, LIEVAUX Michelle, MARTIN Francine, MATHY Paule, MICHAUD Elodie, MOREIRA Anne, MOUREAU Jacqueline, NICOLAS Bernadette, POUX Patricia, RAFFIN Brigitte, VIALET Lillette, VILLANI Carine, WILLAUER Françoise, MM ANGONIN Bernard, ANNE Gérard, BARBIER Claude, BEY Pascal, BLANC Éric, BLANCHARD Jacky, BOUCHET Frédéric, BUGUET Michel, CHAMBON Dominique, CHATOT Rémy, CHOPARD Damien, CLERC Christian, COMTET Bernard, CORDIER Dominique, COULON Guy, COULON Jean-François, CRETIN Alain, DANJEAN Bernard, DONGUY Roger, DUMONT Yannick, EYRARD Gabriel, FARIA Sébastien, FAVRE Michel, FELIX Lionel, FERRAND Olivier, FERRIER Jacques, FRANCOIS Jean-Alain, GALLIEN Jean-Pierre, GAMBETTA Marc, GAUTHIER David, GELOT Jacques, GROS Stéphane, GUILLOT Vincent, JOUVENCEAU Gérard, LABOURIAUX Daniel, LAGUT Denis, LEROY Didier, MALIN Jacky, MARTIN Olivier, NICOLAS Alain, PASSERON Pierre, PELLETIER Josette (a donné pouvoir à M. PONCET à partir de 19 h 30), PETIOT Dominique, PIRAT Jean Paul, PONCET Jean-Claude, RAVAT Georges, REBOULET Jean Michel, REGNAUX Noël, RIDET Christophe, ROY Rémy, SAMSON Jean-Jacques, SERRAND Franck, THEVENET André, VADOT Anthony, VITTAUD Jean-Pierre.

Excusés (représentés par) : Mmes BOUANCHEAU Dominique (BLANCHARD Jacky), GALLAND Catherine (PIRAT Jean Paul), GAUTHIER Marie-Noëlle (FAUVEY Audrey), BRAUD Benjamin (COULON Guy), CADOT Patrick (JOUVENCEAU Gérard), GUIGUE François (CHAMBON Dominique), MOREAU Jean Marie (GROS Stéphane), ROTH Sébastien (BLANC Éric).

Excusés non représentés : M. HUMBERT Jean-Claude.

Absents :

Présents : 86, excusés ayant donné pouvoir : 8, excusés : 1, absents : 0.

Délégués en exercice : 95 (Un délégué de Sainte Croix décédé entre le jour de la convocation et la tenue de l'assemblée).

Assistaient à la réunion :

- M. Bruno La Fay, directeur du SIVOM, Madame Guillemain, responsable communication.

Début de séance à 18 H 40.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Élection du Président
- 2) Détermination du nombre de vice-présidents
- 3) Élection des vice-présidents et des membres du bureau
- 4) Élection des délégués au SMET Nord Est 71
- 5) Élection des délégués au SGBRB
- 6) Élection des membres de la commission d'appel d'offre
- 7) Élection des membres de la commission "déchèteries"
- 8) Élection des membres du comité de pilotage SPANC
- 9) Délégations d'attribution au Président
- 10) Autorisation d'emploi de personnel saisonnier
- 11) Détermination de l'indemnité des élus
- 12) Détermination de l'indemnité du receveur
- 13) Autorisations au receveur
- 14) Questions diverses

- 1) Élection du Président :

L'assemblée est présidée par le doyen, Monsieur Michel FAVRE. Le secrétariat est assuré par Mademoiselle Audrey FAUVEY, benjamine de l'assemblée.

Monsieur FAVRE fait appel à candidature.

Monsieur Anthony Vadot est le seul à faire acte de candidature pour la présidence du SIVOM du Louhannais.

Monsieur FAVRE soumet la candidature au vote à bulletin secret.

Le dépouillement des bulletins donne le résultat suivant.

Votants : 94

Monsieur Anthony Vadot : 87

Bulletins blancs : 5

Bulletins nuls : 2

A l'issu du scrutin, Monsieur Michel Favre déclare élu Président du SIVOM du Louhannais Monsieur Anthony VADOT à la majorité absolue et l'invite à siéger à la place qui lui revient.

Monsieur Anthony VADOT prend immédiatement ses fonctions.

- 2) Détermination du nombre de vice-présidents :

Après avoir exposé que la loi autorise l'assemblée à nommer des vice-présidents à concurrence de 20% du nombre de délégués sans dépasser 15, M. le Président propose de conserver 3 vice-présidents comme précédemment.

Le comité syndical décide de fixer à trois le nombre de vice-présidents à l'unanimité.

- 3) Élection des Vice-Présidents et des membres du bureau :

M. le Président fait procéder aux candidatures pour la vice-présidence et le bureau du SIVOM du Louhannais.

Le SIVOM compte 12 membres du bureau dont un secrétaire (y compris président et vice-présidents).

Monsieur le Président propose Monsieur Christian Clerc comme 1^{er} vice-président.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Monsieur le Président soumet la candidature au vote à bulletin secret.

Le dépouillement des bulletins donne le résultat suivant.

Votants : 93

Monsieur Christian Clerc : 83

Monsieur Stéphane Gros : 3

Madame Danièle Lécuelle : 2

Bulletins blancs : 4

Bulletins nuls : 1

Monsieur Christian Clerc est élu 1^{er} vice-président.

Monsieur le Président propose Monsieur Éric Blanc comme 2^{ème} vice-président.

Monsieur Pierre Passeron propose sa candidature

Monsieur le Président soumet les candidatures au vote à bulletin secret.

Le dépouillement des bulletins donne le résultat suivant.

Votants : 94

Monsieur Éric Blanc : 71

Monsieur Pierre Passeron : 13

Monsieur Stéphane Gros : 3

Bulletins blancs : 7

Bulletins nuls : 0

Monsieur Éric Blanc est élu 2^{ème} vice-président.

Monsieur le Président propose Monsieur Stéphane Gros comme 3^{ème} vice-président.

Monsieur André Thévenet propose sa candidature

Monsieur le Président soumet les candidatures au vote à bulletin secret.

Le dépouillement des bulletins donne le résultat suivant.

Votants : 94

Monsieur Stéphane Gros : 79

Monsieur André Thévenet : 8

Bulletins blancs : 7

Bulletins nuls : 0

Monsieur Stéphane Gros est élu 3^{ème} vice-président.

Monsieur le Président fait appel à candidature pour les 8 membres du bureau.

Proposent leurs candidatures : Mmes Lacroix, Lécuelle, Bizouard, MM Favre, Angonin, Serrand, Nicolas, Reboulet, Thévenet, Barbier, Passeron, Ferrand.

Monsieur le Président soumet les candidatures au vote à bulletin secret.

Le dépouillement des bulletins donne le résultat suivant.

Votants : 94

Monsieur Michel Favre : 82 élu

Monsieur Bernard Angonin : 62 élu

Monsieur Franck Serrand : 66 élu

Monsieur Alain Nicolas : 67 élu

Madame Béatrice Lacroix : 77 élue

Monsieur Jean Michel Reboulet : 57 élu

Monsieur André Thévenet : 50 non élu

Monsieur Claude barbier : 44 non élu

Monsieur Pierre Passeron : 30 non élu

Monsieur Olivier Ferrand : 44 non élu

Madame Danièle Lécuelle : 71 élue

Madame Aurélie Bizouard : 72 élue

Suite à l'élection, le bureau du SIVOM du Louhannais se compose ainsi :

Président : Anthony Vadot

1^{er} Vice Président : Christian Clerc

2^{ème} Vice Président : Éric Blanc

3^{ème} Vice Président : Stéphane Gros

Membres du bureau : Mmes Aurélie Bizouard, Béatrice Lacroix, Danièle Lécuelle, MM Bernard Angonin, Michel Favre, Alain Nicolas, Jean Michel Reboulet, Franck Serrand.

- 4) Élection des délégués au SMET nord est 71 :

Monsieur le Président explique brièvement ce qu'est le SMET Nord est 71 et rappelle que le SIVOM doit désigner 6 délégués auprès de celui-ci.

Monsieur le Président propose que le président et les trois vice-présidents soient délégués et il propose les candidatures de Monsieur Favre qui assumait cette fonction précédemment et de Monsieur Serrand représentant de la ville de Louhans.

Comme il n'y a pas d'autre candidature, monsieur le Président propose que le vote se fasse à main levée. Le comité syndical accepte à l'unanimité.

Le comité syndical décide à l'unanimité de désigner les candidats proposés par Monsieur le Président.

Sont délégués au SMET nord est 71 : MM Éric Blanc, Christian Clerc, Michel Favre, Stéphane Gros, Franck Serrand, Anthony Vadot.

- 5) Élection des délégués au SGBRB :

Monsieur le Président explique brièvement ce qu'est le SGBRB (Syndicat pour la Gestion des Bâtiments de la Recyclerie de Bresse). Le SIVOM doit désigner trois délégués.

Monsieur le Président propose les candidatures de Messieurs Vadot, Clerc et Blanc.

Comme il n'y a pas d'autre candidature, monsieur le Président propose que le vote se fasse à main levée. Le comité syndical accepte à l'unanimité.

Le comité syndical décide à l'unanimité de désigner les candidats proposés par Monsieur le Président.

Sont délégués au SGBRB : MM Éric Blanc, Christian Clerc, Anthony Vadot.

- 6) Élection des membres de la commission d'appel d'offre :

Monsieur le Président explique brièvement le rôle de la commission d'appel d'offre. Cette commission se compose d'un président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Monsieur le Président se propose à la présidence de la commission et fait appel à candidatures.

Se proposent pour être titulaires : Mme Lacroix, MM Blanc, Clerc, Gros, Serrand.

Se proposent pour être suppléants : Mme Bizouard, MM Angonin, Favre, Nicolas, Reboulet.

Comme il n'y a pas d'autre candidature, monsieur le Président propose que le vote se fasse à main levée. Le comité syndical accepte à l'unanimité.

Le comité syndical décide à l'unanimité de désigner les candidats proposés.

La commission d'appel d'offre du SIVOM se compose ainsi :

Président : Monsieur Anthony Vadot

Membres titulaires : Mme Béatrice Lacroix, MM Éric Blanc, Christian Clerc, Stéphane Gros, Franck Serrand.

Membres suppléants : Mme Aurélie Bizouard, MM Bernard Angonin, Michel Favre, Alain Nicolas, Jean Michel Reboulet.

- 7) Élection des membres de la commission "déchèteries" :

Monsieur le Président expose que cette commission, avait été créée lors du mandat précédent pour régler certaines problématiques. Il propose de ne pas recréer cette commission. Le bureau pourra s'il le souhaite proposer de créer un groupe de travail spécifique en cours de mandat. Le comité syndical valide cette décision à l'unanimité.

- 8) Élection des membres du comité de pilotage SPANC :

Monsieur le Président expose que ce comité, avait été créé lors du mandat précédent pour régler certaines problématiques. Il propose de ne pas recréer ce comité. Le bureau pourra s'il le souhaite proposer de créer un groupe de travail spécifique en cours de mandat. Le comité syndical valide cette décision à l'unanimité.

- 9) Délégations d'attributions au Président :

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 - art. 13;

Vu l'article L5211-10

Monsieur le Président demande au comité syndical de lui donner délégation pour être chargé, en totalité, et pour la durée de son mandat :

1° De procéder, dans la limite des sommes prévues au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils définis par décret (2013-1259 du 27 décembre 2013 actuellement) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du SIVOM

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas mettant en cause un usager du service public ;

9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 100 000 euros ;

10° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical de 1 000 000 d'euros ;

An cas d'empêchement du Président la suppléance sera exercée par le 1er vice Président.

Le comité syndical décide à l'unanimité de donner délégation à Monsieur le Président ainsi que demandé ci-dessus pour l'intégralité du mandat.

- 10) Autorisation d'emploi de personnel saisonnier :

Monsieur le Président expose que, chaque année, la période de congés entraîne l'absence d'une partie du personnel titulaire du SIVOM, qui doit être remplacé pour permettre le fonctionnement normal du service.

Par conséquent, il est nécessaire de recruter, chaque année, au maximum 20 agents temporaires pour exercer les fonctions correspondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, conformément à l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Ces agents seront recrutés en qualité d'adjoints techniques territoriaux de 2ème classe non titulaires et rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2ème classe. Leur temps d'emploi sera défini par le Président dans l'acte d'engagement.

Ceux-ci seront engagés par le Président pour une période déterminée, limitée à 6 mois, soit par contrat, soit par décision administrative, conformément aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 qui leur seront applicables.

Le comité syndical décide à l'unanimité de donner délégation à Monsieur le Président pour procéder à ces embauches pour l'intégralité du mandat.

- 11) Détermination de l'indemnité des élus :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles :

- L2123-21; L2123-23; L2123-24;

- L5211-12, modifié par Loi n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 97;

- R2122-10 modifié par Décret n°2007-773 du 10 mai 2007 - art. 2; R5212-1; R5711-1

Il peut être attribué au Président et vice présidents détenteurs d'une délégation une indemnité d'un montant maximal égal à :

Pour le Président : montant brut maximal = 25,59% X montant de l'indice brut 1015 de la fonction publique soit : $25,59\% \times 3801,47 = 972,80$ € brut mensuel.

Pour les vice-Présidents détenteurs de délégation : montant brut maximal = 10,24% X montant de l'indice brut 1015 de la fonction publique soit : $10,24\% \times 3801,47 = 389,27$ € brut mensuel.

Monsieur le Président propose que ne lui soit attribué que 50% de l'indemnité maximum, soit 12,795% du montant de l'indice brut 1015.

Monsieur le Président propose que soit attribué le montant maximum pour les vice-présidents, soit 10,24% du montant de l'indice brut 1015.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'attribuer les montants proposés par Monsieur le Président.

- 12) Détermination de l'indemnité du receveur :

VU l'article 97 de la Loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes,

Vu le décret 82- 979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics aux Agents des Services Extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de confection de documents budgétaires et de conseil allouée aux Comptables non Centralisateurs de l'Etat, chargés des fonctions de receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Monsieur le Président demande au comité syndical de maintenir à M. PRIN receveur du syndicat, l'indemnité de confection de documents budgétaires et de conseil, demande que la dite indemnité soit calculée chaque année au taux plein du tarif prévu à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et ce pour la durée de son mandat.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'attribuer à Monsieur Prin receveur du syndicat l'indemnité proposée par Monsieur le Président.

- 13) Autorisations au receveur :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R 1617-24,

Vu le décret 2011-2036 du 29 décembre 2011, article 1,

Monsieur le Président expose qu'il est souhaitable afin de rendre plus efficaces les poursuites contre les débiteurs du SIVOM de renouveler l'autorisation permanente au comptable du trésor à pratiquer :

- les oppositions à tiers détenteur
- les commandements
- les saisies attributions
- les saisies des rémunérations
- les saisies ventes

afin d'opérer au recouvrement des titres de recettes conformément à l'article L1614-5 du CGCT.

Monsieur le Président demande au comité syndical de l'autoriser à donner au receveur une autorisation de présentation des dossiers de débiteurs déclarés en procédure de liquidation judiciaire, dès l'enregistrement au tribunal, et sans attendre la clôture pour défaut ou insuffisance d'actif.

Monsieur le Président demande au comité syndical de l'autoriser à fixer le seuil d'admission en non valeur pour les petits reliquats à 7,5 euros.

Le comité syndical décide à l'unanimité de :

- renouveler les autorisations au receveur
- appliquer la procédure ci-dessus pour les procédures de liquidation judiciaire
- fixer le seuil d'admission en non valeur pour les petits reliquats à 7,5 euros.

- 14) Questions diverses :

Monsieur le Président propose un calendrier pour les prochaines réunions SIVOM. Les prochaines assemblées générales pourraient avoir lieu les 2 et 26 juin.

Il prévoit notamment qu'avant la prochaine assemblée générale, les élus puissent visiter le site de Branges et découvrir les installations du SIVOM.

La séance est levée à 20 H 50.

Le Président du SIVOM.

Anthony VADOT.

